

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_21-DE
Reçu le 24/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 24 JUIN 2024
Affichée en mairie le : 24 JUIN 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : NOUVELLE ELECTION DES
MEMBRES DE LA CDSP

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Service achats publics, délégations de service
public et concessions
Délibération N° : DCM20240617_21

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Par délibération du 10 avril 2024, le conseil municipal a procédé à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public (CDSP).

La liste des membres siégeant au sein de la CDSP a été arrêtée comme suit :

PRÉSIDENT : M. Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGANT A LA CDSP	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme Danielle HEBERT	M. Ludovic GALLUCCIO
M. Gilles ALLARI	Mme Laurie MORETTO-ALLEGRET
M. Jean-Pierre BERNARD	Mme Alexandra DEY
Mme Marie-Paule GALEA	M. Christophe DOMINICI
M. Jean-Pierre PAUSELLI	M. Yoann SUAOU

Il s'avère que l'ensemble des membres élus au sein de la CDSP sont issus de la majorité. A la suite d'un calcul erroné de la répartition des sièges au plus fort reste, lié à la non-prise en compte d'une abstention, ce résultat ne correspond cependant pas à celui qui a été annoncé en séance, qui donnait à tort le dernier siège et sa suppléance à deux représentants de l'opposition.

Ainsi afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein des différentes commissions, il est proposé de procéder à une nouvelle élection des membres de la CDSP.

L'article L.1411-5 du CGCT mentionne que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (conformément à l'article D.1411-4 du CGCT).

Il est proposé que l'élection des membres de cette commission se déroule comme suit :

- Fixation, par la présente délibération, des conditions de dépôt de listes en vue de l'élection des membres de cette commission ;
- Dépôt de listes auprès du secrétaire de séance dans les 5 minutes suivants la lecture de la présente délibération ;
- Élection des membres de la CDSP par l'assemblée délibérante.

Les conseillers municipaux sont invités à établir une ou plusieurs listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

OBJET : NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP

00001100000670240617_21-DE
Reçu le 24/06/2024

Il convient désormais de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 4 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération en date du 10 avril 2024, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la CDSP ;

FIXER les conditions de dépôt de liste en vue de l'élection des membres de cette commission, conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du CGCT, à savoir qu'une fois constituées, les listes sont déposées auprès du secrétaire de séance pour enregistrement au procès-verbal dans un délai de 5 minutes à compter de la lecture de la présente délibération ;

ACCEPTER de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

PROCÉDER à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

ARRÊTER compte tenu des résultats des votes, la liste des membres siégeant au sein de la CDSP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

ACCEPTTE de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

FIXE les conditions de dépôt de liste en vue de l'élection des membres de cette commission, conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du CGCT, à savoir qu'une fois constituées, les listes sont déposées auprès du secrétaire de séance pour enregistrement au procès-verbal dans un délai de 5 minutes à compter de la lecture de la présente délibération ;

PROCÈDE à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public au scrutin public de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI,
Madame BELOT, Madame CANESTRIER

ABROGE la délibération en date du 10 avril 2024, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la CDSP

ARRÊTE compte tenu des résultats des votes, la liste des membres siégeant au sein de la CDSP

Se portent candidats :

LISTE N°1

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Danielle HEBERT	M. Ludovic GALLUCCIO
M. Gilles ALLARI	Mme Laurie MORETTO-ALLEGRET
M. Jean-Pierre BERNARD	Mme Alexandra DEY
Mme Marie-Paule GALEA	M. Christophe DOMINICI
M. Jean-Pierre PAUSELLI	M. Yoann SUAUI

LISTE N°2

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Marie-France CORVEST	Mme Sandrine BELOT

Il est ensuite procédé au vote au scrutin public :

Monsieur ORSATTI et Monsieur VILLARDRY ne prennent pas part au vote

Résultats du premier tour de scrutin

<input type="checkbox"/> Nombre de votants	31
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés	31
<input type="checkbox"/> Nombre de sièges à pourvoir	5

Ont obtenu

Candidats	Nombre de voix obtenues (VO)
Liste n°1	28
Liste n°2	3

AR Prefecture

OBJET : NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP

006 21061720240617-DE
Reçu le 24/06/2024

Répartition au plus fort reste

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)

Suffrages exprimés	31
/nombre sièges à pourvoir	5
QE	6.2

1ère répartition au quotient

	Nbre voix obtenues	/QE	Total	Nbre de sièges obtenus
Liste n°1	28	6.2	4.5	4
Liste n°2	3	6.2	0.5	0

2ème répartition au plus fort reste

Pour calculer le plus fort reste : nombre de voix obtenues – (sièges obtenus x le quotient électoral).

	Nbre voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
Liste n°1	28	(4X6.2)	3.2	1
Liste n°2	3	0	3	0

Répartition des sièges

	Nombre de Sièges obtenus
Liste n°1	5
Liste n°2	0

OBJET : NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP

006 210601333 20240617 DCM20240617_21-DE
Reçu le 24/06/2024

ARRÊTE compte tenu des résultats des votes, la liste des membres siégeant au sein de la CDSP

PRÉSIDENT : Mr Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGANT A LA CDSP	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme Danielle HEBERT	M. Ludovic GALLUCCIO
M. Gilles ALLARI	Mme Laurie MORETTO-ALLEGRET
M. Jean-Pierre BERNARD	Mme Alexandra DEY
Mme Marie-Paule GALEA	M. Christophe DOMINICI
M. Jean-Pierre PAUSELLI	M. Yoann SUAOU

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

